

COMMUNE DE CHERVES-RICHEMONT

N° AT2021-49/V

Jean-Marc GIRARDEAU, Le Maire de la commune de Cherves-Richemont,

Vu l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et notamment l'article 45 modifiant l'article 211.11 du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que des chats vivent errants et à l'état sauvage près des habitations,

ARRETE

Article 1 : Sont ordonnés la capture et le placement immédiat au syndicat mixte de la fourrière 3, rue d'Alexandrie – 16000 ANGOULEME, de chats plus ou moins sauvages et errants près des habitations au lieu – dit « **Chez Pley** » **16370 CHERVES-RICHEMONT**.

Article 2 : De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piégeage sera réalisée à compter MARDI 26 MAI 2021 à partir de 10 heures jusqu'au JEUDI 3 JUIN 2021 à 12h00 par la commune.

Article 3 : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates précisées à l'article précédent.

Article 4 : Ces animaux pourront être euthanasiés après l'avis d'un vétérinaire.

Article 5 : Le maire de Cherves-Richemont, le Président du Syndicat mixte de la Fourrière, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherves-Richemont, le 3 mai 2021

Affiché le : 10 mai 2021

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU

